

19 déc 2013 -18:49

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Règles provisoires jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat de gestion d'Infrabel et de la nouvelle SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires qui sont d'application jusqu'à l'entrée en vigueur des contrats de gestion d'Infrabel et de la nouvelle SNCB.

La réforme des chemins de fer belges, qui prévoit la réorganisation des activités entre Infrabel et la nouvelle SNCB, entrera en vigueur le 1er janvier 2014. Le projet d'arrêté royal fixe les règles provisoires qui seront d'application dès le 1er janvier 2014 jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de gestion. Infrabel et la nouvelle SNCB exécuteront leurs missions de service public selon la nouvelle répartition des rôles et des tâches prescrites par la loi du 30 août 2013 et l'arrêté royal portant réforme des structures du groupe SNCB. Les dispositions actuelles des contrats de gestion et leurs modalités d'exécution restent d'application. Le projet organise par ailleurs le paiement d'avances sur les dotations d'investissements et d'exploitation des deux structures.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11